

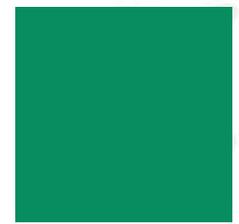
41^{ème} Réunion Pré-Consultative des OSCs du GIMAC

sur l'intégration du Genre dans l'Union Africaine et les États membres

RECOMMANDATIONS



PRÉAMBULE



Nous, les participants à la 41ème Réunion Consultative pré-sommet du réseau GIMAC (Campagne le Genre est mon Agenda) sur l'Intégration du Genre au sein de l'Union Africaine (UA) et à la 13ème Formation de Plaidoyer des Jeunes Femmes du GIMAC, réunis à Addis-Abéba, en Éthiopie, du 6 au 8 février 2025, sous le thème « Faire progresser l'agenda de la justice et des réparations pour les femmes et les filles africaines », conformément au thème de l'UA pour l'année 2025 : « Justice pour les Africains et les personnes d'ascendance africaine grâce aux réparations » ;

Nous félicitons les Chefs d'État et de gouvernement et le Président de l'UA d'avoir accordé la priorité aux réparations pour la traite négrière transatlantique, l'esclavage, le colonialisme, l'apartheid, le génocide et la restitution des vestiges culturels dans le cadre du programme de justice de l'UA.

Nous réaffirmons les engagements pris dans la Proclamation d'Abuja de 1993, la Déclaration et le Programme d'action de Durban de 2001 et la Déclaration d'Accra sur les réparations et la guérison des blessures raciales, qui reconnaissent que « l'impératif de réparation et de guérison est une entreprise multigénérationnelle et transnationale, qui requiert l'engagement actif des mouvements populaires, de la société civile, du secteur privé, des décideurs politiques et des dirigeants à tous les niveaux, afin d'introduire un changement transformateur dans les systèmes, les structures et les institutions qui ont porté préjudice aux Africains et aux personnes d'ascendance africaine dans le monde entier. »

Nous reconnaissons le rôle de la responsabilité, de la restitution et de la justice réparatrice dans la lutte contre l'exploitation économique et sociale persistante des Africains et des personnes d'ascendance africaine, en particulier des femmes et des filles africaines, qui sont confrontées à des cycles de pauvreté et de marginalisation de plus en plus profonds, exacerbés par les flux financiers illicites.

Nous soulignons le Protocole de Maputo, en particulier les articles 4, 10, 11 et 19, qui affirment les droits des femmes à la vie, à la sécurité, au développement durable et à la protection dans les situations de conflit et l'importance des réparations et de la justice réparatrice dans la réalisation de « l'Afrique que nous voulons ».

Nous sommes solidaires des femmes et des filles africaines, en particulier celles des régions touchées par les conflits comme la République Démocratique du Congo, le Mozambique, le Soudan, le Soudan du Sud et la République Centrafricaine, alors que nous commémorons le 25e anniversaire de la résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies et les 30 ans de la Déclaration et de la plate-forme d'action de Beijing.

Nous notons avec inquiétude les injustices historiques omniprésentes du colonialisme et les inégalités économiques mondiales, soutenues par les systèmes économiques et politiques internationaux néocoloniaux actuels et les normes patriarcales, qui nécessitent des réformes urgentes dans les architectures financières et commerciales mondiales, dans les relations internationales de l'Afrique et au Conseil de Sécurité des Nations Unies.

Nous soulignons l'appel à la réparation et à la justice pour les femmes et les filles africaines qui souffrent de manière disproportionnée du changement climatique, des contributions non rémunérées aux chaînes de valeur mondiales, de la violence sexuelle et des déplacements, exacerbés par l'incapacité des nations développées à honorer leurs engagements climatiques et par l'insuffisance de responsabilité et de justice réparatrice.

Pour garantir des réparations aux femmes, aux filles et aux personnes d'ascendance africaine, nous appelons l'Union Africaine et ses États membres à :

- 1 Donner la priorité à la mise en œuvre de cadres de réparation et de justice** pour les femmes, les filles et les personnes d'ascendance africaine, en garantissant une représentation significative des femmes dans les négociations, l'élaboration des politiques et la gouvernance. Le Comité d'experts de l'UA sur les réparations doit respecter les principes de parité entre les sexes.
- 2 Adopter et ratifier d'urgence la Convention de l'UA sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles (CEVAWG)**, harmoniser sa mise en œuvre avec le Protocole de Maputo et d'autres cadres pertinents, et allouer des ressources adéquates pour sa mise en œuvre et pour rendre justice aux survivantes.
- 3 Adopter une position commune et plaider en faveur de la démocratisation des institutions financières internationales** (FMI, Banque mondiale, OMC), de l'annulation de la dette, des réparations climatiques et de la justice financière. Les gouvernements doivent garantir la justice financière en rejetant les réglementations fiscales injustes, en luttant contre les flux financiers illicites, l'évasion fiscale des entreprises et les mesures d'austérité qui compromettent les services publics sensibles au genre.

- 4** **Mettre en œuvre la politique de justice transitionnelle** de l'UA et rendre opérationnel le Fonds de l'UA pour la justice transitionnelle, en garantissant l'inclusion des femmes et des filles dans les processus de justice transitionnelle et une pleine compensation pour les injustices subies. Les parties au conflit doivent être tenues responsables et s'engager à dire la vérité, à guérir et à rendre une justice réparatrice.
- 5** **Donner la priorité aux investissements dans les politiques sociales, les services publics et les infrastructures** afin de réduire et de redistribuer le travail de soins non rémunéré et de garantir l'accès universel à des soins de santé tenant compte des spécificités de chaque sexe. Cela implique un financement adéquat des services de santé publique et l'élimination des politiques qui portent atteinte à la dignité et aux droits des femmes.
- 6** **Décoloniser les systèmes éducatifs** en révisant les programmes scolaires pour y intégrer des normes sociales positives favorisant l'égalité de genre, le savoir indigène et les récits historiquement exacts. Les États membres doivent garantir l'accès des femmes et des filles africaines à une éducation publique de qualité, à l'apprentissage tout au long de la vie et au développement des compétences par le biais de politiques tenant compte de la dimension de genre, notamment des programmes de rentrée scolaire, de l'alphabétisation des adultes, de la discrimination positive et des bourses d'études.
- 7** **Reconnaître les contributions historiques et actuelles des femmes africaines** par le biais de la littérature publique, les statues et les initiatives de commémoration, tout en corrigeant l'oubli historique en honorant leur héritage et en dédommageant leurs communautés.
- 8** **Faire progresser les politiques visant à prévenir la spoliation des terres** et à garantir des réparations pour les terres et les ressources naturelles perdues pendant la colonisation, tout en promouvant l'égalité des droits de propriété foncière pour les femmes par l'harmonisation du droit coutumier et des lois.

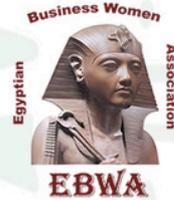
La justice et les réparations pour les femmes, les filles et les personnes d'ascendance africaine sont des étapes non négociables vers la réalisation d'un développement et d'une paix durable. En tant que participants à la 41^{ème} réunion consultative pré-sommet des OSCs du GIMAC, nous exhortons l'UA et ses États membres à donner suite à ces recommandations.

**Le Réseau GIMAC (Campagne Le genre est mon agenda)
Addis-Abéba, le 8 février 2025**



#41GIMAC

ORGANISATEURS:



PARTENAIRE:

